

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE: 66

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MARCHE CONCLU AUPRES DE L'UGAP

\*\*\*

Considérant l'arrivée du terme du marché souscrit pour la location et maintenance de photocopieurs pour les besoins de la Ville ;

Considérant l'étude réalisée visant à identifier et rationaliser les besoins techniques en termes de volumes et de fonctionnalités d'impression et vu la proposition faite par l'UGAP ;

Considérant que le devis de l'UGAP prévoit la mise en place de 84 photocopieurs sur l'ensemble des sites (53 à l'hôtel de ville et 31 dans les écoles), pour les montants forfaitaires annuels suivants :

- location : 44 028,20 € HT
- maintenance (incluant 1 000 000 d'impressions couleurs et autant en noir et blanc) : 22 950,72 € HT

A ces montants il conviendra d'ajouter une prestation de formation sur site de 3 636,40 € HT et un coût de copies supplémentaires estimé à 15 000 € HT par an ;

Les locations seront d'une durée de 5 ans à compter de leur mise en service.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes 011 6135 020 et 011 6135 212 du Budget principal pour l'année 2022.

J'ai donc décidé de conclure un marché avec l'UGAP pour la location, maintenance de photocopieurs pour un montant forfaitaire annuel de 66 978,92 € HT et un coût copie estimé à 15 000 € HT par an pendant 5 ans à compter de leur mise en service et selon les conditions définies par l'UGAP.

Carcassonne, le .. 21 DEC. 2021 .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211221-decision21366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

